

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 7 janvier 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (17)

Collation 3 p. (187r, 188r, 189v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 7 janvier 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48736>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [7 janvier 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination 41, rue du Sentier, Paris

Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie. Godin informe Cresson que l'affaire avec Boucher et Cie se complique d'une nouvelle contrefaçon : ces derniers ont contrefait un brevet déposé par Godin deux ans auparavant relatif à la protection des émaux de couleur par un émail transparent. Godin ne voit pas comment une transaction est dès lors possible, d'autant que Boucher et Cie lui a aussi intenté un procès pour avoir contrefait ses boutons.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Boucher et Cie](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guin le 7 Janvier 1775

Monseigneur Charron,

Vous me faites connaître l'arrêt de la cour de cassation dans l'affaire Boucher. Vous voudrez me dire que'il serait bon d'en rester là, c'est à dire probablement de vaincre un arrangement ne serait pas possible. Mais avec Boucher les choses ne vont pas aussi faciles qu'on le pourrait désirer. La situation entre lui et moi semble de compliquer d'une manière étrange :

Vous avez connaissance des innombrables gommes que je fabrique maintenant, et que vous avez vu au courant du procès. Cette décoration avait un inconvénient sérieux : c'était de ne pas être suffisamment résistante à l'action des soude et des acides. La pureté et la beauté des tons s'altéraient au bout d'un certain temps.

Cet inconvénient devait rendre impossible un succès durable. J'occupai des moyens de faire disparaître ce défaut, j'ai cru la chose possible si je par-

venais à recouvrir les décosations faites sur l'émail d'un autre émail transparent et qui aurait la propriété de ne pas altérer les couleurs de la décosation.

Je suis parvenu à ce résultat et j'ai pris à ce sujet, il y a environ 1 an, un brevet que Boucher n'a pas craint de contrefaire dans ces derniers tems, c'est à dire qu'il pose lui-même des couleurs sur l'émail de ses boutons et qu'il recouvre cette décosation d'un émail transparent.

Cette fois mon brevet, simple en lui-même, ne doit pas certainement pêcher par défaut de description ; j'ai décrit les procédures et la composition des émaux servant à empêcher la décosation appliquée sur la fonte.

Je ne puis donc comprendre comment Boucher prétend justifier sa manière de faire. Je vous prie en conséquence de me dire comment vous pourriez comprendre qu'une transaction puisse intervenir aujourd'hui entre nous.

De son côté, vous le savez, Boucher prétend que j'ai contrefait ses boutons ; quoique je ne craigne en aucune façon

les suites d'une telle prétention, il n'est pas moins vrai que la question n'est pas vidée et qu'il y a un procès commencé. Nous savons que Boucher a fait une descente chez moi

D'autre part il me semble impossible de laisser sans répression la contrefaçon que je m'rends avec régularité, et moins que je ne suis amené à reconnaître que Boucher puise faire cette décoration par des procédés complètement différents des miens, ce qui me semble impossible.

Je ne vous dis donc pas ce que je veux faire car j'ai plus besoin de votre avis que vous n'avez besoin du mien.

Croyez je vous prie, cher Monsieur, mes sentiments bien dévoués

D. Godin